



# Le droit à l'accommodement en milieu scolaire

## Guide pour les leaders en éducation

### Définition et cadre légal

L'obligation d'accommodement est un principe central du *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Elle impose à toutes les institutions publiques, y compris les conseils scolaires, de prendre des mesures raisonnables pour éliminer ou atténuer les obstacles qui empêchent une personne de participer pleinement à la vie scolaire en raison de motifs protégés, tels que :

- le handicap (visible ou invisible);
- la religion ou les croyances;
- l'identité culturelle ou raciale;
- l'identité ou l'expression de genre;
- l'état familial;
- d'autres facteurs précisés par le *Code*.

Ces mesures doivent viser à respecter la dignité, la confidentialité, le bien-être et l'accès équitable des élèves, sans discrimination directe ou systémique.

### Responsabilités des leaders

- S'assurer que des mécanismes d'accommodement efficaces existent et sont connus dans toutes les écoles du conseil scolaire.
- Former et accompagner les directions d'école dans l'analyse et la mise en œuvre des demandes d'accommodement.
- Intégrer la logique d'accommodement dans les politiques internes, les procédures disciplinaires et les plans d'intervention.
- Évaluer si les refus d'accommodement sont justifiés (seulement en cas de contrainte excessive).

## Exemples concrets d'accommodement en milieu scolaire

### Handicap ou trouble d'apprentissage

#### Exemple

Un élève atteint de TDAH éprouve des difficultés de concentration en salle de classe.



## **Accommodement**

Accorder du temps supplémentaire pour faire les évaluations, offrir la possibilité de travailler dans une salle calme, modifier des consignes orales.

## Religion

### **Exemple**

Une élève musulmane demande de porter le hijab en éducation physique ou de prier à des moments précis de la journée.

### **Accommodement**

Autoriser des vêtements conformes à la pratique religieuse, aménager un local de prière discret, si c'est possible.

## Identité culturelle ou raciale

### **Exemple**

Un élève autochtone demande de participer à une cérémonie traditionnelle pendant les heures de classe.

### **Accommodement**

Autoriser l'absence sans pénalité, reconnaître cette activité comme un droit et un enrichissement sur le plan culturel et identitaire.

## Identité ou expression de genre

### **Exemple**

Un élève trans demande d'être appelé par un prénom de son choix au lieu de son prénom légal.

### **Accommodement**

Respecter le nom choisi, autoriser l'utilisation des installations correspondant à son identité de genre, selon sa volonté.

## Situation familiale ou personnelle

### **Exemple**

Un élève réfugié nouvellement arrivé éprouve des difficultés à suivre les cours en raison des effets persistants de traumatismes vécus.

## Accommodement

Offrir du soutien psychosocial, ajuster temporairement la charge de travaux scolaires.

### Contrainte excessive : l'accommodement peut être limité

Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* reconnaît que, dans certaines situations exceptionnelles, un conseil scolaire peut refuser ou restreindre un accommodement s'il est démontré que celui-ci entraîne une contrainte excessive. Cette limite ne peut être invoquée à la légère. Elle repose sur des critères stricts et une preuve objective, concrète et documentée.

Selon la Commission ontarienne des droits de la personne, trois facteurs principaux peuvent justifier une contrainte excessive :

- **un coût prohibitif** qui dépasserait les ressources raisonnables de l'établissement, après avoir exploré toutes les possibilités de financement ou de soutien externe;
- **un risque grave pour la santé ou la sécurité**, soit de la personne concernée, soit des autres membres de la communauté scolaire;
- **une atteinte sérieuse et démontrable aux droits fondamentaux d'autrui**, en créant un conflit insoluble entre les droits protégés.

### Exemple concret

Une élève demande d'être exemptée de certains cours d'éducation physique pour des raisons de santé mentale liées à un traumatisme passé. L'école met en place des solutions pour cette élève. Toutefois, si une personne demandait d'être exemptée de tous les examens en présentiel pour des motifs religieux, que cette demande rendait impossible l'évaluation équitable de ses apprentissages selon les attentes du curriculum, et qu'aucune solution raisonnable n'était possible, l'établissement pourrait refuser l'accommodement. Il devrait alors documenter soigneusement le processus, les échanges avec la famille et les options explorées.

### Important

Avant de conclure à une contrainte excessive, l'école ou le conseil scolaire doit démontrer que toutes les options raisonnables d'adaptation ont été envisagées. L'accommodement ne doit pas viser la perfection, mais l'égalité réelle, dans un esprit de collaboration, de souplesse et de respect.

### Les personnes cadres supérieures doivent retenir que :

- L'équité ne signifie pas traiter tout le monde exactement de la même façon, mais de répondre de manière juste aux différents besoins.
- L'accommodement n'est pas un privilège, c'est un droit protégé par la loi.
- Le leadership est essentiel pour faire en sorte que l'accommodement soit normalisé, appliqué de façon cohérente et considéré comme un levier de réussite scolaire.